



Requête devant le juge aux affaires familiales

Par Visiteur

Bonjour.

Après audience, le juge aux affaires familiales me condamne à verser 440? de pension alimentaire pour nos deux enfants.

Pour la garde, nous nous sommes entendus.

Mon problème est le montant de cette pension qui est pour moi exorbitante et ne me permet plus de subvenir à mes besoins alimentaires.

Sans trop comprendre, il me semble que mon dossier n'était pas assez bien ficelé (total des revenus et des charges).

Une amie me conseille de déposer une requête auprès du JAF.

Est-ce possible? Comment? Quelles sont les coûts?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Une amie me conseille de déposer une requête auprès du JAF.

Est-ce possible? Comment? Quelles sont les coûts?

Aviez vous fait appel de la décision du JAF?

Oui effectivement vous pouvez saisir le JAF par requete (JAF du lieu où réside vos enfants). Ceci étant il vous faut justifier du pourquoi le montant de la pension est trop élevé, la plupart du temps la justification est faite au regard d'un changement dans votre vie ou dans celui de la mère.

L'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire.

La saisine se fait par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au greffe du TGI.

Sans trop comprendre, il me semble que mon dossier n'était pas assez bien ficelé (total des revenus et des charges).

Qu'entendez vous par là?

Cordialement